Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901169-20260528-D20260504-DE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEUFFRET

Séance du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle communale, sous la présidence de Madame Aurélie SIOHAN, Maire.

Date de convocation : le 19 mai 2026.
Présents : SIOHAN Aurélie, AUDOUARD Erwan, PAISNEL Anne, CANN Christian, GODEC Françoise, PERSON Nathalie, LE DREAU Pierre, ROYER-GERING Christelle, MIOSSEC Sabine, MORISSET Fabien, MOGUEROU Maxime.
Secrétaire de séance : AUDOUARD Erwan

Nombre de membres : Afférents au CM : 11 ; En exercice : 11 ; Ayant pris part à la délibération : 11

Délibération D20260504

Objet : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

EXPOSÉ DES MOTIFS :
La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.
Cette commission est créée par le conseil de Communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.
La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres.
Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.
Elle rend ses conclusions dans le cadre des transferts de compétence, lors de chaque transfert de charges. Les attributions de compensation peuvent s'en trouver modifiées. Le rapport produit par la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Par ailleurs, la commission peut fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées. Elle peut également faire appel à des experts pour l'exercice de ses missions.
Par délibération du 23 avril 2026, le conseil de Communauté a approuvé le nombre et la répartition des délégués de cette commission, à savoir 24 membres titulaires et 24 membres suppléants répartis entre les communes comme suit : un titulaire et un suppléant pour chaque commune, à l'exception de la Ville de Landerneau qui dispose de trois titulaires et de trois suppléants.
Chacune des communes avait alors été invitée à délibérer afin de proposer les membres de cette commission.

DÉLIBÉRATION :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts,
Vu la délibération DC2020-098 actant les modalités associées à la composition de la CLECT,

Le conseil municipal à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901169-20260528-D20260504-DE

Article unique :

désigne :

- **AUDOUARD Erwan,** membre titulaire
- **PAISNEL Anne,** membre supléant

Pour siéger à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour copie conforme,
Le Maire,
Aurélie SIOHAN.